



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

***Séance du lundi 2 mai 2011***

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 03/05/2011

**D - 20110231**

Reçu en Préfecture le :  
CERTIFIE EXACT,

***Aujourd'hui Lundi 2 mai Deux mil onze, à quinze heures,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux***

**Etaient Présents :**

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Charles BRON, M. Jean-Charles PALAU, Mme Alexandra SIARRI, M. Jean Marc GAUZERE, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE ( à partir de 16 h45), M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

**Excusés :**

Mme Anne WALRYCK, Mme Emmanuelle AJON, M. Patrick PAPADATO,

***Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et le  
groupement des apiculteurs du libournais pour l'installation et  
l'exploitation de ruches dans les parcs et jardins de la Ville  
de Bordeaux. Autorisation. Signature.***

Mlle Laetitia JARTY, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Considérant l'intérêt qu'il y a pour la Ville de Bordeaux de préserver et développer la biodiversité, il est proposé au travers de la présente convention, un partenariat avec le Groupement Apicole du Libournais.

Ce partenariat permettra à la Ville d'implanter des ruches à divers endroits et en particulier dans les parcs s'y prêtant.

Le Groupement Apicole du Libournais pourra ainsi organiser, au travers de la Maison du Jardinier ou de la Maison Eco-Citoyenne par exemple, des sessions de communication sur l'apiculture et la protection des abeilles à destination de tout public.

De même, le Groupement Apicole du Libournais formera le personnel de la direction des parcs et jardins à la gestion et à l'entretien des ruchers de manière à inscrire cette action dans la durée.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous demande de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Groupement Apicole du Libournais la convention de partenariat consentie pour une durée de cinq ans renouvelable une fois par tacite reconduction.
- autoriser Monsieur le Maire à verser au Groupement Apicole du Libournais, représentée par son Président M. Daniel BARNIER SAUNIER une subvention annuelle d'un montant de 1 000 € en contrepartie de ces actions de gestion, d'animation et de formation. Cette somme sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet : fonction 823 compte 657-4 de l'exercice 2011

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 2 mai 2011

P/EXPEDITION CONFORME,

**Mlle Laetitia JARTY**



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LE GROUPEMENT  
APICULTEURS DU LIBOURNAIS POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION DE RUCHE  
DANS LES PARCS ET JARDINS DE LA VILLE DE BORDEAUX**

**ENTRE :**

**La Ville de BORDEAUX**  
représentée par son Maire **M. Alain JUPPE**,  
habilité aux fins des présentes par délibération n° .....du .....  
reçue en préfecture de la Gironde le .....

**et :**

**Le Groupement des Apiculteurs du Libournais**  
Représenté par son Président **M. BARNIER**  
Habilité aux fins des présentes  
déclarée le

ci-après dénommée **Le GAL**

**Il a été préalablement exposé ce qui suit à la présente convention :**

**EXPOSE**

Considérant l'intérêt qu'il y a pour la Ville de Bordeaux de préserver et développer la biodiversité, il est proposé au travers de la présente convention, un partenariat avec le Groupement Apicole du Libournais.

Ce partenariat permettra à la Ville d'implanter des ruches à divers endroits et en particulier dans les parcs s'y prêtant ou sur des terrains municipaux.

Le Groupement Apicole du Libournais pourra ainsi organiser, au travers de la Maison du Jardinier ou de la Maison Eco-Citoyenne, des sessions de communication sur l'apiculture et la protection des abeilles à destination de tout public.

De même, le Groupement Apicole du Libournais formera le personnel de la direction des parcs et jardins à la gestion et à l'entretien des ruchers de manière à inscrire cette action dans la durée.

Ceci ayant été exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Ce partenariat comporte trois volets :

- La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition des emplacements sécurisés pour l'installation des ruches conformément à préfectoral du 26 mars 1985 relatif aux déplacements de ruches et à leur surveillance sanitaire.
- Le G.A.L. assurera l'installation et l'entretien courant des essaims, des formations à destination des agents de la direction des jardins.
- La Ville de Bordeaux en collaboration avec le G.A.L. pourra organiser des animations en direction des enfants des écoles ou public lors de l'installation ou de la récolte du miel.

## ARTICLE 2 : INTERVENTION DE LA VILLE DE BORDEAUX

La Ville de Bordeaux assurera l'entretien et la signalisation des sites accueillant les ruchers.

Ces travaux comprennent :

- les plantations des petits aménagements dédiés aux ruches ainsi que l'entretien des végétaux et du sol ;
- la mise en place de panneaux de signalisation des ruches et l'information nécessaire ;
- la mise en place du numéro d'immatriculation du rucher, ce numéro étant attribué par la Direction des Services Vétérinaires de Bordeaux ;
- l'entretien des ruches et leurs équipements.

La Ville de Bordeaux s'engage à acquérir :

- les ruches (selon les indications du G.A.L.) et leurs équipements ;
- les essaims ;
- les pots de stockage de la récolte ;
- les étiquettes personnalisées avec le logo de Bordeaux et le nom du Groupement des Apiculteurs du Libournais ;
- la Ville de Bordeaux se chargera également de la déclaration aux services vétérinaires ainsi que de l'identification des ruches.

Enfin, la Ville de Bordeaux s'engage à communiquer sur les actions entreprises avec le GAL au travers de tous les supports à sa disposition tels que le site Internet de la Ville de Bordeaux ou *in situ* au travers d'affichage classique ou des « codes 2 D ».

### **ARTICLE 3 – PARTICIPATION DU GROUPEMENT**

Le GAL assurera la gestion des ruches, en particulier :

- la mise en place des essaims ;
- l'entretien sanitaire des ruches ;
- l'extraction et la récolte du miel ;
- la mise en pots ;
- la récupération éventuelle d'essaims.

Le GAL s'engage à communiquer auprès du public bordelais sur les actions entreprises avec la ville notamment par des présentations et animations sur :

- les abeilles, la vie des ruches et leur entretien ;
- la récolte du miel, ses différentes variétés, ses qualités organoleptiques ;
- sur la préservation des abeilles en général ;

A cet effet, le G.A.L. proposera des animations dans le cadre de la Maison du Jardinier et/ou de la Maison Eco Citoyenne.

De plus, le G.A.L. s'engage à assurer des actions de formation du personnel de la direction des parcs et jardins afin de rendre ce personnel autonome, à terme, pour la gestion des ruches. Un maximum de 10 agents par an pourra prendre part à la formation.

En contrepartie de ces actions de gestion, d'animation et de formation, la Ville de Bordeaux versera une participation forfaitaire annuelle de 1 000 €, sans possibilité de réévaluation au cours des 5 ans de la présente convention.

### **ARTICLE 4 – BILAN**

Les parties s'engagent à présenter un bilan annuel de leurs activités.

### **ARTICLE 5 – RESPONSABILITE – ASSURANCES**

La Ville de Bordeaux met en place des ruches neuves vides, ces ruches restent la propriété de la Ville de Bordeaux et sont assurées contre tous risques et soins.

La Ville de Bordeaux s'engage à couvrir les risques pouvant résulter de l'exécution des travaux dont elle a la charge, aussi bien à l'égard de son personnel que de tous tiers pour quelque cause que ce puisse être.

Le GAL s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires susceptibles d'être engagées du fait de ses activités propres.

A ce titre, le GAL devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité.

Cette police devra prévoir au minimum :

**1 – Pour la garantie Responsabilité Civile vis-à-vis des tiers :**

- Une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre pour les dommages corporels,
- une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

**2 – Pour la garantie Responsabilité Civile vis-à-vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :**

- Une garantie à concurrence de 300 000 € par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux.
- Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

Le GAL souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

Il devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qu'elle a été délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition et pour lesquels elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

**ARTICLE 6 – DUREE DU CONTRAT**

La présente convention est établie pour une durée de cinq ans, à compter de la date de la signature renouvelable une fois par tacite reconduction.

**ARTICLE 7 – RENOUELEMENT - RESILIATION**

Le renouvellement des présentes interviendra une fois par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois précédant le terme prévu, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations moyennant un préavis de 15 jours. La Ville de Bordeaux conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

**ARTICLE 8 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes à Bordeaux.

**ARTICLE 9 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, En l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- pour Le GAL 15 rue Giraud 33500 LIBOURNE

**FAIT A BORDEAUX, le.....**

<b>Pour la Ville de BORDEAUX</b> <b>Pour le Maire</b> <b>Anne WALRYCK,</b> <b>Adjoint au Maire</b>	<b>Pour Le Groupement des Apiculteurs</b> <b>du Libournais,</b> <b>Le Président,</b> <b>M. BARNIER</b>
---	---